

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Monsieur Th. WAUTERS, Directeur**

B.D.U. – Direction des Monuments et des Sites

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B - 1035 BRUXELLES**

Réf. D.U. : 19/pfu/591753

Réf. D.M.S. : 2286-0002/26/2016-073

Réf. C.R.M.S. : AVL/KD/WSP-3.1 et WSL-3.10/s.585

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** WOLUWE-SAINT-PIERRE / WOLUWE-SAINT-LAMBERT / AUDERGHEM. Avenues de Tervueren, du Parc de Woluwe, boulevard de la Woluwe, rue Voot, promenade Verte, Métro Beaulieu, chaussée de Wavre : Organisation de la 2<sup>e</sup> biennale d'art contemporain PARCours-PARKunst en plein air (17/04 au 17/07/16).

**Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS**

*(Dossier traité par M. B. Campanella – D.M.S. et Mme C. Defosse – D.U.)*

En réponse à votre lettre du 25 mars 2016, sous référence, reçue le 25 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 30 mars 2016 sur l'objet mentionné sous rubrique.

***La CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve de :***

- décider du positionnement définitif des œuvres en présence de Bruxelles Environnement pour réduire au maximum les dégâts aux pelouses et aux berges liés au piétinement éventuel des visiteurs ;***
- procéder quelques jours avant le montage de l'exposition à un état des lieux contradictoire en présence des organisateurs et de Bruxelles Environnement, documenté par un reportage photographique ;***
- demander à Bruxelles Environnement de suivre le montage de l'exposition des œuvres ;***
- veiller à la réversibilité des installations, démonter toutes les structures et fondations après l'exposition, y compris les panneaux d'information, et remettre en pristin état les sites concernés (pelouses, chemins, étangs, etc.) en respectant strictement les précautions imposées par la DMS pour limiter au maximum le risque de dégradations ;***
- réserver une somme d'argent suffisante pour garantir la remise en pristin état des lieux.***

La demande vise l'organisation de la deuxième biennale d'art contemporain PARCours-PARKunst en plein air (du 17/04 au 17/07/16). D'une longueur de 5 km, le parcours débiterait à la station Beaulieu (Auderghem), se prolongerait sur la voie verte jusqu'au parc de la Woluwe, prendrait la passerelle de l'avenue de Tervueren (pour mettre en exergue ses 15 ans d'existence) et se terminerait au moulin de Lindekemael à Woluwe-Saint-Lambert. Ce parcours est partiellement compris dans l'emprise du parc de Woluwe classé par AR du 08/11/72 et du massif boisé du château Malou, classé par AG de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 07/10/93, tous deux gérés par Bruxelles Environnement. Le Musée du Transport urbain, inscrit sur la liste de sauvegarde par AG du 01/10/98, devrait également héberger certaines œuvres. Le dossier ne précise toutefois pas lesquelles.

Organisée conjointement par la Commune de Woluwe-Saint-Pierre, l'asbl Wolu-Animations et l'asbl Lieux Communs, l'exposition présenterait 29 œuvres, dont 17 dans le parc de Woluwe et 6 dans le parc Malou. Aux différentes entrées des deux parcs ou le long des voiries, des panneaux en bois présenteraient les œuvres (plantés dans le sol à 30 cm sans fondation).

La CRMS formule des réserves sur l'installation des œuvres suivantes :

Pour le parc de Woluwe :

- Nathalie Auzepy : installation dans une pelouse d'une structure métallique (feuilles d'arbre ajourées) d'une hauteur de 3 m. La structure est ancrée au sol par 7 peux vissés. Pour autant que l'œuvre soit placée à proximité d'un chemin, l'impact sur le site est réversible. ***Il s'agira de réparer les éventuels dégâts subis par la pelouse.***
- Marine Hardeman : de part et d'autre d'un étang, des jeux de miroirs verticaux sont placés au niveau des berges. Les miroirs sont en inox, sur une structure en bois fixée à une plateforme en bois (4x4m). Il n'y a pas de fondation, mais on peut imaginer qu'un ancrage est néanmoins nécessaire. ***Ici également, les éventuels dégâts liés à la fréquentation, au niveau des berges et pelouses, devront être réparés.***
- Wouter Huis : au niveau d'un point de vue majeur du parc, une inscription gravée dans une plaque de granite noir est placée sur un socle et une fondation en béton (40x76x20 cm). L'installation étant prévue sur la pelouse, ***le socle ne pourra en aucun cas être maintenu au-delà de l'exposition et la pelouse devra être remise en état.***
- Ronja Schlickmann : tissage d'un 'abri' en pailles de plastique tressées et collées sur un petit îlot de l'étang principal. Le tissage est majoritairement fait en atelier et les éléments sont ensuite assemblés sur place. ***La CRMS insiste sur le fait que toutes les mesures doivent être prises pour qu'il n'y ait pas de pollution de l'étang via le plastique ou la colle.***
- Laurent Trezegnies : de part et d'autre d'un étang, deux câbles métalliques sont tendus. Les points d'attache sont formés par des sangles doublées de mousse et passées autour du tronc de deux arbres, ce qui est totalement réversible. Entre les câbles sont ensuite placées des cordages colorés. ***Toutes les mesures devront être prises pour qu'il n'y ait pas de pollution de l'étang.***
- Katleen Vinck : dans une pelouse entourée d'arbres, l'œuvre installée est une sculpture en bois fixée au sol par trois pieds en acier ancrés dans des fondations en béton sur une profondeur d'environ 20 cm. La solution des pieds permet de réduire le risque de dégât aux racines. ***En aucun cas le socle ne pourra être maintenu au-delà de l'exposition. La pelouse devra être remise en état.***
- Clara Vulliez : l'installation consiste, dans une partie du sous-bois, à trier et ranger les matériaux naturels de la litière (petit bois, fruits, etc.) pour donner une impression que le lieu est habité. Seules les cordes utilisées pour assembler les éléments naturels sont apportées. ***On veillera à ce que la fréquentation de l'exposition n'accroisse pas le tassement du sol par piétinement.***
- Elodie Wysocki : 8 têtes en céramique sont disposées sur des piquets au niveau d'un îlot. Elles seront visibles depuis la berge. Le fait d'enfoncer les piquets sur 50 cm a peu de risques de provoquer des dégâts. Par contre, il est probable que la fréquentation du public au niveau de la berge ne l'abime. ***Des mesures de protection devront être prises.***
- Esteban Moulin : une sphère peinte sera posée sur l'eau de l'étang et lestée par un parpaing. ***L'intervention ne devra produire aucun impact négatif sur le site.***

- Cathy Weyders : installation d'une île flottante sur l'étang, composée d'éléments de polystyrène achetés et recyclés.  
L'utilisation de polystyrène expansé crée un risque pour l'avifaune aquatique (risque d'ingestion). **Aucun fragment de ce matériau ne devra être dispersé dans l'étang. La surface extérieure, exposée dans l'eau, devra être couverte d'un matériau neutre et résistant. Le nettoyage éventuel de l'étang à l'issue de l'exposition sera à charge du demandeur.**

Pour le massif boisé du château Malou :

- Sara Conti : collage d'un dessin de grandes dimensions sur un mur du Moulin de Lindekemale. **Le choix du mur sera effectué de commun accord avec la DMS. L'intervention devra être totalement réversible : la colle devra être naturelle, diluable à l'eau pure et aucun résidu ne pourra demeurer sur le mur après l'exposition. Un risque existe également d'inciter des tiers à venir tagguer le mur. Son nettoyage sera à charge des demandeurs pour toute la durée de l'évènement.**
- François Marcadon : dans la pelouse entre le château Malou et l'étang, un personnage moulé en plâtre sera placé sur un haut socle en bois (1x1x3m). Ce socle est ancré au sol dans une structure en béton, dont le dossier ne précise pas les dimensions.  
**Le socle ne pourra en aucun cas être maintenu au-delà de l'exposition et la pelouse devra être remise en état.**
- Tanya Atanasova : installation dans l'étang d'une structure flottante en forme de goutte d'huile (9x9 m) qui sera lestée par des blocs en béton. L'œuvre est placée via une barque.  
L'utilisation de l'ISOMO (panneau de polystyrène expansé) risquant de créer un problème pour l'avifaune aquatique (risque d'ingestion), **aucun fragment de ce matériau ne pourra être dispersé dans l'étang. La surface extérieure, exposée dans l'eau, devra être couverte d'un matériau neutre et résistant. Le nettoyage éventuel de l'étang à l'issue de l'exposition sera à charge du demandeur.**
- Marion Fabien : maquette de maison mise à flotter sur le même étang que pour l'œuvre précédente. La structure serait réalisée en frigolite et lestée par des parpaings. **Aucun fragment de ce matériau ne pourra être dispersé dans l'étang. La surface inférieure, exposée dans l'eau, devra être couverte d'un matériau neutre et résistant. Le nettoyage éventuel de l'étang à l'issue de l'exposition sera à charge du demandeur.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M. B. Campanella.